

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions :

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA, Sandrine RONCERAY.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

**2026.03.06 - Projet de Création d'une commission permanente relative aux aides sociales facultatives et élection de ses membres**

Monsieur Le Président rappelle que selon le code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées de proximité. Il peut intervenir sous forme de prestations. Le CCAS de Mirande a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui recouvre des prestations qui peuvent être accordées aux demandeurs en difficultés.

Le nouveau règlement intérieur est adopté et il stipule à l'article 29 la possibilité de désigner une commission permanente spécialisée ayant pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution de fonctionnement concernant les aides légales et facultatives : secours individuels ou collectifs, remboursables ou non remboursables. Elle exerce dans la limite des crédits votés et inscrits au budget.

Monsieur Le président indique que l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une action volontariste à l'initiative du CCAS.

Afin d'améliorer la gestion des demandes d'aides sociales facultatives et de garantir une instruction plus rapide et adaptée aux situations individuelles, il sera proposé au Conseil d'administration du CCAS de créer une commission permanente dédiée.

Il propose que cette commission soit composée de 7 membres issus du Conseil d'administration.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- De la création de cette commission permanente ;
- Qu'elle sera composée de 7 membres : Mme Corinne TROUETTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Colette PICCIN, Sandrine RONCERAY, Yolande SERRA, Evelyne MAIMIR, Éric SANGOI.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Extrait certifié conforme.*

Fait à MIRANDE, le 13/05/2026

PUBLIE, le

COURRIER ARRIVEE LE

20 MAI 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

M. Bernard DOREY  
Le Président du C.C.A.S

Mme Corinne TROUETTE  
La secrétaire

